

SNUipp 06



SNUipp - FSU

Spécial Mouvement départemental

Edito	1
Mouvement à TD	
Qui ?	2
Comment ?	3
Voeux géographique..	4 et 12
Postes spécifiques,	4
Mesures de carte scolaire	5
Barèmes et priorités....	6, 7
Priorités Ash, Situations particulières, PEP	8
Accusé de réception	9
Mouvement à TP	
Comment ? Modalités de formation Pfse	10
CAPD/ mouvement,	
Voeux géo.....	11-12
TRS, Pfse.....	13
Délégations et interim, sigles, T1.....	14
Circos Ien, Permutation...15	
Se syndiquer.....	16

Le Mouvement des Instituteurs et Professeurs des écoles, tel qu'il existe, est le fruit de l'action syndicale et particulièrement des élu(e)s du SNUipp-FSU qui contribuent activement à son déroulement. C'est un cas particulier dans la Fonction Publique et un acquis précieux à défendre. Faire coïncider au mieux ses exigences professionnelles et ses obligations familiales est le souhait de tous. C'est pourquoi le mouvement annuel doit garantir l'équité et la transparence entre tous les collègues.

C'est ainsi que nous concevons notre rôle au service de la profession qui nous a, une fois de plus, majoritairement mandatés aux dernières élections professionnelles (**7 élu(e)s sur 10 à la CAPD**) pour poursuivre ce travail.

Nos contributions en groupe de travail ou en CAPD en amont des opérations du mouvement ont toutes le même objectif : **permettre l'élaboration de règles collectives les plus justes et équitables possibles.**

Ce travail ne se fait pas sans débat et

nous avons eu à cœur d'informer et de mobiliser la profession au fur et à mesure. **Le mouvement cette année s'annonce à nouveau difficile et complexe** eu égard différentes problématiques (moins de départs à la retraite, postes bloqués Pfse, dotation en postes largement insuffisante impliquant, malgré nos interventions, des fermetures...)

L'an dernier notre connaissance du «terrain», complétée par les nombreuses in-

formations fournies par les écoles ou les collègues, a permis de régler bon nombre de situations collectives et/ou individuelles.

Vous pourrez de nouveau compter sur nous cette année. **Malgré une actualité très chargée, les militant(e)s du SNUipp sont sur tous les fronts, dans l'action mais aussi l'aide, l'information, le conseil. Pas de fausse promesse mais l'engagement d'un suivi personnalisé de chaque collègue dans un souci également d'équité entre tous.**

Vous savez sans doute que les moyens de l'action syndicale ne viennent que du nombre de nos adhérents. **Aussi nous vous invitons à nous rejoindre si ce n'est déjà fait.**

Ce bulletin spécial résulte du travail des militant(e)s et élu(e)s du SNUipp-FSU, nous espérons qu'il vous sera utile. N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques afin de l'améliorer encore les prochaines années.

**Les élu(e)s
SNUipp-FSU à la CAPD**



Calendrier

Ouverture du serveur pour le Titre définitif :

du 16 avril au 26 avril 2015
minuit

Envoi des Accusés de

Réception sur Iprof : 30 avril
Retour des AR à l'IA : pour le 7 mai date limite

Groupes de travail

(vérification AR, postes...) :
du 11 au 15 mai 2015

CAPD mouvement à TD :

27 mai 2015

Mouvement Titre provisoire (manuel) début des groupes de travail :

du 25 au 30 juin 2015

CAPD Mouvement à TP :

2 juillet 2015

Mouvement TRS : à la suite de la CAPD du TD pour les personnels nommés TRS à TD

Publication des postes Trs:

10 juin

Envoi des vœux dans les circons :

13 juin

Propositions d'affectations Trs:

19 juin

3^{ème} Mouvement (manuel):

Fin août 2015

Qui doit participer au mouvement départemental ?

S'ils le désirent tous les personnels qui souhaitent changer de poste, y compris pour des demandes de postes spécialisés (cf p7).

De manière obligatoire :

- les collègues touchés par une suppression (mesure de carte scolaire -cf p5) ou un blocage
- ceux nommés à titre provisoire
- ceux ayant demandé leur réintégration
- ceux qui ont débuté un congé parental antérieurement au 01/09/2014 et ne demandant pas leur réintégration au 1er septembre 2015 (si le début du CPN est postérieur au 1/09/2014, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en congé longue durée antérieurement au 01/09/14 (si le début du Cld est postérieur au 1/09/2014, le poste à TD est conservé pour ce mouvement)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2014 souhaitant perdre leur poste à TD (faire un courrier à la DA-Direction Académique)
- ceux en délégation depuis le 1/09/2013
- les professeurs d'école stagiaires
- les stagiaires CAPA-SH (2014-2015)
- les entrants en formation CAPA-SH (2015-2016)
- les collègues entrant dans le département par permutation
- les remplaçants à temps partiel sur autorisation (sauf 50% annualisé)



DOUBLE de votre mouvement + de tout courrier adressé à l'IA, au SNUipp-Fsu pour suivi

Sur quel poste ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. **Aussi vous devez au TD demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.**

La liste des postes (L16) est disponible sur le site de la Direction académique au moment des opérations du mouvement. Tout sera également en ligne sur notre site. La liste des **postes vacants** publiée par la DA reste **parcellaire et non exhaustive, nous en publions également une sur notre site départemental.**

Vous ne devez pas vous focaliser sur cette liste où n'apparaîtront pas tous les postes qui se libèrent par le jeu du mouvement.

Une question, une hésitation, contactez-nous !
04 92 00 02 00 - snu06@snuipp.fr



Comment fonctionne le mouvement à Titre définitif ?

Lors de la première phase du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste établie par le postulant. L'ordinateur affecte en majorité les postes à titre définitif (TD).

L'ordinateur peut également nommer à titre provisoire, sur poste spécialisé resté vacant, si vous avez inscrit des postes spécialisés dans vos vœux, sans avoir le diplôme correspondant. Dans ce cas, cette nomination à TP intervient en fonction du rang du vœu, même si un des vœux suivants pouvait être obtenu à titre définitif. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués à titre définitif **au plus fort barème (cf p 6)** parmi ceux qui les ont sollicités.

Si le postulant n'obtient aucun des postes sollicités, que se passe-t-il ?

- s'il est titulaire d'un poste à TD, il le conserve, il est «maintenu».
- sinon, un poste parmi ceux restés vacants en fin de mouvement devra lui être attribué à "titre provisoire" (TP) pour l'année, au cours de la 1ère phase du mouvement à titre provisoire ou de la 2ème phase, ces deux étapes étant manuelles (groupes de travail).

Comment procéder ?

La participation au mouvement se fait via Internet sur le serveur IPROF. Vous aurez besoin de votre identifiant et de votre mot de passe (le NUMEN par défaut).

Toutes les modalités pour avoir accès au serveur sont contenues dans **la circulaire annuelle « Mouvement »**



de la Direction Académique. **Nous vous conseillons de la lire attentivement, elle est la référence des règles et modalités du mouvement.**

Établir la liste des vœux en classant les postes en fonction de vos préférences : **30 vœux maximum possibles.**

Pour les collègues actuellement à Titre Provisoire, 3 vœux de regroupements géographiques (dont un vœu de regroupement de communes - la commune de Nice est considérée comme un regroupement de communes -) sont **obligatoires.**

A noter que R1, R2 ... n'ont rien à voir avec le découpage des circonscriptions d'1EN.

Les collègues **touché(e)s par MCS** ne sont pas tenu(e)s de faire des vœux géographiques. **Les entrants et les sortants de formation Capa-sh non plus.**

Chaque poste (ou catégorie de postes) est doté d'un numéro particulier de 1 à 4 chiffres dans la liste fournie par la DA (L16). Vous sélectionnez le code du vœu et le libellé du poste demandé s'affiche automatiquement. **Il est possible de faire des vœux «école», «commune», «secteurs».**

Consultez tous les documents disponibles sur le site de l'IA:

- la circulaire «Instructions Mouvement»,
- la L16 = tous les postes
- la liste des décharges totales de direction (qui sont des postes d'adjoints) = codes 5000 et suivants
- la liste des TRS par circo = codes 900 et suivants
- les secteurs géographiques,
- la liste des postes à exigences particulières ...
- la liste des écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles

Seuls les postes de TRS et de ZIL sont rattachés aux circonscriptions des Ien.

Les secteurs géographiques qui servent aux vœux géographiques peuvent regrouper des écoles ou communes de plusieurs circonscriptions différentes.

Nous publions sur le site du SNUipp-FSU 06 une liste des postes vacants mise à jour régulièrement. Consultez la pour information, mais n'oubliez pas que tout poste est susceptible d'être vacant

Vous pouvez modifier vos vœux pendant toute la période de saisie sur le serveur. À la fin de la saisie, il n'y a pas de validation à effectuer.

Secteurs géographiques

Leur composition figure dans les instructions de l'IA.

Il y a obligation de faire 3 vœux de regroupements géographiques, **pour tous les personnels à TP ou sans poste**, (sauf MCS ou blocage, sauf sortants de formation Capa-sh) dont un vœu de regroupement de communes (ou Nice). **Les élu(e)s du SNUipp se sont à nouveau opposés à cette obligation qui contraint des collègues à faire dès le TD des vœux géographiques très larges, imposant des choix difficiles notamment dans le Haut et Moyen Pays.** Ces regroupements sont étendus et peuvent inclure des écoles en ZEP. Cette formule permet d'affecter davantage de collègues au TD mais en leur faisant prendre le risque d'être loin de chez eux, ou sur des supports pédagogiques qui ne leur conviennent pas pour plusieurs années potentielles.

Les postes de décharge totale de direction ne sont pas regroupés par secteurs et doivent être listés un à un. De même les postes de TRS. **Il n'est pas possible de classer des écoles d'un même secteur par ordre préférentiel. L'ordinateur attribuera aléatoirement un poste.**

Attention !

Malgré notre opposition, le Dasen a maintenu sa décision d'**annuler le mouvement à TD** pour les collègues ne respectant pas l'obligation des 3 vœux géographiques. N'hésitez pas à nous contacter pour vérifier vos vœux !

Des postes spécifiques

Postes fléchés langues vivantes

Les collègues nommés sur ces postes enseignent la langue vivante dans 3 classes, dont la leur. **Toutes les personnes habilitées et/ou attestées peuvent postuler dès l'année de T1. Les PES et Pfsé sont considérés comme habilités définitifs dès lors qu'ils justifient du CLES 2 ou équivalent.**

Si vous possédez une habilitation définitive la nomination aura lieu à TD. En cas d'habilitation provisoire, la nomination se fait à TP.

Suite à une demande du SNUipp-FSU, les enseignants sollicitant un mi-temps annualisé peuvent les demander (compatibilité avec la fonction).

Les postes fléchés LV restés vacants à l'issue du mouvement à TD, resteront fléchés pour le mouvement à TP si besoin. Dans certaines écoles repérées par le Dasen, un poste qui se libère au TD peut être bloqué et fléché LV pour le mouvement à TP (liste des écoles concernées sur le site de la DA).

Postes de direction (2 classes et plus)

Seules les personnes inscrites sur la liste d'aptitude peuvent postuler au TD sur ces postes. Soit à la suite de la réussite de l'entretien, soit après avoir effectué un intérim et avoir demandé son inscription sur la liste d'aptitude. Ils sont identifiés dans la liste des postes et doivent être demandés école par école.

Décharges totales de direction

Ce sont des postes d'adjoints comme les autres assurant la décharge complète du directeur de l'école (codes 5000). Il faut les demander spécifiquement (liste à part sur le site de la DA). Il ne faut pas les confondre avec les postes de directeurs complètement déchargés.

ZIL Nice

Même rattachés à une circonscription les ZIL nommés sur

Nice sont en mesure d'effectuer de façon exceptionnelle des remplacements sur l'ensemble de la commune.

ZIL ou BD ?

Les ZIL sont rattachés à une circonscription et assument des remplacements sur l'ensemble de la circonscription. Les Brigades départementales (BD) assurent des remplacements, plutôt longs, sur l'ensemble du département.

BD ASH

Attention à ne pas les confondre avec des BD classiques. Ce sont des collègues qui assument des remplacements dans l'ASH : établissements, SEGPA...

Puis-je demander des postes ASH ?

La réponse est oui ... mais les personnes non spécialisées ou n'ayant pas l'option liée au poste **seront nommées à TP et perdront leur poste à TD.**

Les enseignants spécialisés et non spécialisés peuvent postuler pour des postes spécialisés dont ils ne détiennent pas l'option. Seule l'option G est exclusivement réservée aux détenteurs de la valence G. Pareillement pour les postes de psychologue de l'Education Nationale qui ne sont accessibles qu'aux détenteurs, a minima, de diplômes ou titres spécifiques.

Il est donc possible de combiner des vœux ASH et des vœux «ordinaires» lors du 1er mouvement.

Pour ne pas perdre son poste à TD, cela peut aussi se faire dans un deuxième temps lors des demandes de délégations pour des postes ASH (**annexe 6** jointe aux instructions du mouvement - à adresser à la DIPE 2 de l'IA par la voie hiérarchique du **27 mai au 6 juin 2015**). Elles seront étudiées en groupe de travail entre les deux mouvements.

DOUBLES au SNUipp-Fsu pour suivi

Mesures de carte scolaire (MCS)

Qui est touché ?

Le dernier arrivé, à TD, dans l'école sur la même nature de support que celui fermé, y compris la décharge totale de direction. **En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème du mouvement actuel (2015) qui départage les collègues concerné(e)s.** Les postes **Fléchés langue vivante** en sont exclus, cette année encore, malgré nos interventions; de même les **postes d'IMF**.

Si votre poste a été supprimé ou bloqué, la participation au mouvement est obligatoire, mais vous n'êtes pas tenu(e) de faire les vœux géographiques

* Vous décidez de « bénéficier » d'une MCS : Vous aurez une priorité 1 absolue sur le poste perdu (si vous le redemandez au TD, quel que soit le numéro du vœu - sauf blocage, cf plus loin) et vous « bénéficierez » d'une bonification de 10 points pour tout poste de même nature.

Si vous êtes adjoint(e) en élémentaire ou maternelle, tous les vœux exprimés sur des postes d'adjoint (maternelle, élémentaire ou fléché) auront une bonification de 10 points quel que soit le secteur géographique demandé.

Si vous êtes directeur, vous bénéficiez de 10 points sur tous vœux de direction exprimés et d'un point par année d'ancienneté de direction de l'école concernée (cas des fusions d'écoles).

Si vous êtes IMF, le SNUipp a obtenu 10 points de bonification pour un poste d'IMF et une priorité 1 sur le poste banalisé.

Si vous êtes nommé(e) sur un poste ASH, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur un poste ASH dans la même option.

Si vous êtes ZIL ou brigade, vous bénéficiez d'une bonification de 10 points sur des postes de remplaçants (ZIL ou brigade).

Si vous êtes TRS, vous bénéficiez d'une priorité 1 sur les postes de trs de votre circo, priorité 2 sur les postes de trs d'autres circos, **+ 5 points sur tout poste d'adjoints** (élémentaire, maternelle ou fléché).



En dehors de la bonification de 10 points, aucun poste de repli ne vous sera attribué. En conséquence, **en cas de non satisfaction des vœux, vous devez participer au mouvement provisoire**. A NOTER que les collègues touchés par Mcs ne sont pas tenus de faire les 3 vœux géographiques obligatoires (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés).

Pour les situations de **Blocage de poste jusqu'à la rentrée**, vous avez la priorité absolue sur le poste perdu, en cas de levée de blocage en septembre, **uniquement si vous l'avez porté en vœu n°1** lors de votre participation au mouvement à TD.

* Vous pouvez décider de renoncer au « bénéfice » de la MCS au profit d'un(e) autre collègue (s'il y a plusieurs **volontaires** c'est le collègue le plus ancien dans l'école qui en bénéficiera) qui souhaite partir de l'école. Si la personne n'obtient rien au mouvement, malgré la bonification, elle bascule alors dans le mouvement provisoire.

A Noter : si 2 Mcs successives: + 2 points de bonification (3 points si 3 Mcs successives, ...).

Si vous étiez sur un **poste RASED il y a 3 ans**, suite aux 40 suppressions de postes par le Dasen, des règles spécifiques ont été appliquées pour les collègues touché(e)s. Le SNUipp y a longuement travaillé et obtenu que ces règles s'appliquent à nouveau lors de ce mouvement pour les collègues qui n'ont pas retrouvé de poste dans leur option.
N'hésitez pas à nous contacter !

ATTENTION :
MCS en groupe scolaire ou en élémentaire comportant des classes maternelles (école primaire).

Sur ces deux situations le dernier arrivé sera déterminé sur l'ensemble des adjoints : élémentaire et maternelle ou sur l'ensemble du groupe scolaire (sauf postes fléchés).

Si le dernier arrivé n'exerce pas sur le poste touché par la MCS, il sera alors également touché par mesure de carte. **Une priorité 1** sera accordée au collègue exerçant sur le support touché par MCS, **une priorité 2** sera accordée au collègue arrivé en dernier dans l'école ou le groupe scolaire.

Les deux collègues bénéficieront de 10 points au mouvement sur tous postes de même nature, d'adjoint en maternelle ou en élémentaire et fléché si habilitation et/ou attestation.

MCS et défléchage de poste.

* le poste fléché est banalisé en poste d'adjoint: bonification de 10 points sur tous vœux de postes fléchés + priorité 1 sur le poste banalisé.

* **en cas de défléchage et fermeture de classe:** le dernier arrivé dans l'école est recherché parmi tous les collègues, y compris le titulaire du PF. **Si le PF est le dernier nommé:** bonification de 10 points sur tous postes d'adjoints (élem, mat, fléché) et priorité 1 sur l'école. **Si le PF n'est pas le dernier nommé:** 2 Mcs: priorité 2 sur l'école pour le dernier nommé (+10 points sur tout poste d'adjoint); priorité 1 pour le PF (+ 10 points sur tout poste d'adjoint).

Barèmes et priorités

Les Priorités

Avant l'application du barème, les candidat(e)s au mouvement sont départagé(e)s par l'application de priorités.

* **Priorité 1** (ou absolue) : **MCS**

* **Priorité 10** : priorité ordinaire pour les nominations à TD

* **D'autres priorités** sont appliquées pour les postes en **ASH** (cf p 8)

* **Priorité 3 ou 5: Priorités médicales et sociales.** L'analyse des situations médicales se fait sur avis du médecin de prévention du rectorat. Celle des situations sociales par l'assistante sociale de la DA. L'EN pourra le cas échéant porter des observations quant à l'organisation matérielle notamment mais en aucun cas un avis, comme le demandait le SNUipp.

Les décisions sont ensuite prises en groupe de travail dans lequel les élu(e)s du SNUipp veillent à préserver équité et transparence. Nous avons demandé à ce que le médecin soit présent pour nous éclairer. **Ces priorités, si actées, sont en principe accordées sur vœu géographique (commune ou secteur). Elles le sont à TD ou à TP selon les situations.** Les demandes étaient à faire avant le 14 février.

Demande pour raison sociale grave (annexe 2 à renvoyer pour le 16 avril).

Les collègues à TD qui ont fait une demande de priorité médicale et/ou sociale doivent faire au 1 vœu commune ou secteur de Nice; ceux à TP, doivent faire 3 vœux géographiques (éventuellement annulés selon la suite donnée à l'étude de la demande). Cf. Page 8

Envoyez nous le double de vos demandes ainsi que de votre accusé de réception et toutes les pièces et courriers que vous jugez nécessaires afin que l'on suive votre situation.

Qu'est ce que le barème ? Comment le calculer ?

Le barème du mouvement est départemental et annuel, il est décidé par le DASEN après avis de la CAPD. Il est le garant de l'équité et de la transparence, même s'il n'assure pas l'obtention du vœu idéal de chacun. Les élu(e)s du SNUipp participent à son élaboration et à son amélioration. Le barème c'est l'ancienneté Générale des Services (AGS) à laquelle peuvent se rajouter des bonifications. Il y a un barème pour les adjoint(e)s, un pour les directeur(trice)s, un pour les postes à exigences particulières et un pour les PE stagiaires.

L'AGS est arrêtée au 1/09/2015

1 point par an, 1/12 par mois et 1/360 par jour. Elle prend en compte les services d'enseignement, les services validés ainsi que les services cotisés et effectués avant 18 ans. (ex normalien. **Pour les PFse 2015**, malgré le désaccord du SNUipp seule la place au concours est prise en compte.

Postes de direction 2 classes et plus. AGS +	Nombre de points
Directeur ayant plus de 5 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	1
Directeur ayant plus de 10 ans d'ancienneté dans la fonction (y compris période d'intérim)	2
Directeur changeant de groupe (perte de classe)	3
Directeur nommé en ZEP depuis au moins 3 ans sans interruption	5
Directeur nommé en Zone rurale fragile depuis au moins 3 ans sans interruption même si changement d'école	10
Intérim de direction une année : bonification attribuée au vœu concernant la direction occupée par intérim	10

Postes à exigences particulières

(nécessité de s'inscrire via une circulaire de l'IA + entretiens; si avis favorable - valable 3 ans -, possibilité de postuler au mouvement). Exemples: postes de Conseiller pédagogique, MAI, ERH, Ecole française de Vintimille, etc...

Ags au 1/09/2015 + BONIFICATIONS spécifiques
(Nous contacter pour toute question !) - les points pour enfants ne comptent pas. Cf page 8

Personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH ** AGS + ...	Nombre de points
Tous postes spécialisés (hors ZIL ASH)	2 4 6
Personnels exerçant à TP sur poste de ZIL-Ash	3 5 7
Personnels exerçant en CLIS D en ZEP, pendant 3 années consécutives.	11
BD ayant assuré un remplacement de 5 mois dans l'ASH	2
Personnels partant en formation CAPA-SH : points de non spécialisés accordés.	

Modifications 2015 actées

- Les bonifications pour les **personnels non titulaire du CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH** changent.

SAUF les bonifications «Zil Ash» qui restent inchangées.

- Modifications aussi des **points d'éloignement** (demande du SNUipp).

- Modification barème direction (demande du SNUipp).
- Possibilité pour les directeurs de demander un temps partiel de droit mais obligation cependant de déléguer pour un an sur un poste d'adjoint avec poste à TD de direction conservé 1 an (demande du SNUipp a minima; demande initiale: temps partiel accordé aux directeurs).

- Mouvement TRS: suppression des jumelages imposés, vœux par «école» et respect du barème y compris pour les collègues à temps partiels (demande du SNUipp a minima);

- Points ZEP maintenus jusqu'au mouvement 2018 pour tous les personnels qui exercent dans une école qui sort du dispositif en 2015 (demande du SNUipp).

- ZIL/BD sollicitant un temps partiel de droit (50% ou 75% à l'année): obligation de déléguer sur des fractions par le biais du mouvement TRS (affectation après les Trs).

Opposition du SNUipp qui a engagé un recours en TA contre l'interdiction du temps partiel aux remplaçants (seuls le 50% annualisé ou le 80% annualisé de droit peuvent être demandés).

- Personnels en détachement dans un autre corps conduisant à titularisation. Ce sont notamment les collègues qui sollicitent leur intégration dans le secondaire et qui ne savent pas s'ils seront ou non titularisés Malgré l'opposition du SNUipp, à compter de 2015, ces personnels doivent être interrogés par l'administration avant le mouvement pour connaître leurs intentions et le cas échéant leur faire perdre le poste à TD avant même de savoir s'ils sont ou non proposés à la titularisation dans leur nouveau corps !

Opposition du SNUipp-Fsu

- **Mouvement annulé si les 3 vœux géographiques obligatoires ne sont pas formulés** (sont concernés les personnels à Titre Provisoire ou sans poste, les entrants dans le département, les stagiaires titularisés). **Opposition du SNUipp** qui réclamait une étude au cas par cas en fonction des raisons invoquées pour permettre le rajout des vœux le cas échéant.

Barèmes et Priorités (suite) -

Postes d'adjoint(e)s : AGS +	Nombre de points
Enfant à charge jusqu'à l'âge de 20 ans au 1/01/15 et/ou enfant à naître sur certificat de grossesse avant la date butoir du 26 avril 2015 - Fournir certificat médical - 4 points maximum.	1 par enfant
Éloignement à partir de de la commune du domicile à la commune de l'école de rattachement en 2014/2015 et pour les collègues résidants dans le Var. (utiliser «Via Michelin» itinéraire le plus court). de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Egalement accordée aux remplaçants. INDIQUER son adresse personnelle sur l'accusé de réception du mouvement	Attention: Les bonifications «adjoints», hormis celle relative aux enfants, ne s'appliquent pas aux collègues intégrés ou réintégrés dans le département à compter du 1/09/2015, ni aux stagiaires. 2 3 4
Personnel nommé sur postes fractionnés dans le seul cas où les communes sont distantes de de 20 à 29 km de 30 à 39 km > à 40 km Indiquer les écoles sur l'AR	2 3 4
Personnel exerçant sur un poste en Zone Rurale Fragile à TD ou à TP, y compris Zil et BD. - année scolaire 2014/2015 (1 an) - depuis le 01/09/12 sans discontinuité, même en cas de changement d'école	2 10
Personnel exerçant sur un poste en ZEP à TD ou à TP * - depuis le 01/09/12 sans discontinuité, même en cas de changement d'école. <i>Sont exclus de cette bonification les titulaires remplaçants ZIL et BD ainsi que les psychologues de l'éducation nationale.</i> Attention: bonification non accordée pour les adjoints sollicitant un poste de direction	5 <i>* Pour bénéficier d'une bonification une quotité minimale de 50 % est exigée. De même 5 mois de travail effectifs sont requis. ** Les bonifications ASH et ZEP ne sont pas cumulables. *** Indiquer son adresse personnelle sur l'AR</i>

Priorités pour les postes ASH ...

Les opérations sont un peu plus complexes que pour les postes d'adjoints non spécialisés. Avant d'être départagés par le barème, les candidats sont d'abord départagés par des priorités du fait de leur possession ou non du CAPSAIS ou du CAPA-SH, de leur entrée en formation, mais également aussi cette année comme l'an dernier du fait des suppressions de postes de RASED qui donneront lieu à des règles particulières élaborées.

A la demande du SNUipp, les particularités de certains postes ASH sont indiquées dans la circulaire de la DA.

Des priorités pour les postes ASH sont prévues. Elles sont présentées dans le tableau ci dessous et dans la circulaire du Dasen.

N'hésitez pas à vous y reporter et si besoin, à nous contacter !



Situation des personnels ASH	Priorité	Nomination
Titulaires du diplôme complet	10	à TD
Échecs CAPA-SH session 2014, sur poste obtenu au mouvement 2013	1	à TP puis TD
	11	si réussite
Stagiaires CAPA-SH 2014-2015 sur poste obtenu au mouvement 2013	1	à TP puis TD
	12	si réussite
Les entrants en formation CAPA-SH 2015-2016, vœux obligatoires dans l'option dès le TD	13	à TP
Les candidats libres	14	à TP puis TD si réussite
Les non diplômés demandant leur retour sur le poste ASH	15	à TP
Les autres non diplômés demandant un poste ASH pour la 1ère fois.	16	à TP
Les titulaires d'un CAPA-SH demandant un poste dans une seule autre option (sauf G), perte du poste quitté !	13	à TP

Je vis une situation particulière

Si je vis une situation particulière d'ordre médicale ou sociale, une circonstance exceptionnelle, je peux alors demander une **Priorité dans le cadre du mouvement.**

Les démarches étaient à faire **AVANT le 14 février via une annexe type.**

Un exemplaire doit être directement envoyé à la DA via l'Ien et un autre exemplaire au SNUipp pour suivi
N'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives à votre demande. L'examen des demandes se fait en groupe de travail puis en CAPD. Si elles sont acceptées, ces demandes peuvent donner lieu à l'attribution d'une priorité dès le TD, ou bien au moment du TP. **A NOTER** que les collègues qui sollicitent une priorité médicale

ou sociale ne sont tenus de faire qu'1 seul vœu géographique obligatoire pour ceux qui sont à TD; 3 vœux géographiques obligatoires pour ceux à TP (attention cependant à ne pas faire des vœux trop resserrés, la priorité lorsqu'elle est accordée ne l'étant le plus souvent seulement sur un vœu commune ou secteur et non une école précise.). **Pour les demandes liées à une situation sociale grave: annexe 2 + justificatifs** à retourner à l'assistante sociale **avant le 16 avril+** Copie au SNUipp-Fsu
Si vous rencontrez des **circonstances exceptionnelles non prévisibles lors de la phase du mouvement ou qui surgissent après le 14 février**, vous pouvez adresser un courrier au Dasen avec toutes les pièces jugées utiles.

Dans tous les cas prenez contact avec le SNUipp et envoyez-nous le double de tous vos documents.

Cf. cpage 6

POSTES À EXIGENCES PARTICULIÈRES (PEP)

Grâce à l'action syndicale, les procédures de nominations ont été clarifiées : appel à candidature annuel sur l'ensemble des PEP (ceux-ci pouvant se libérer en cours de mouvement) et nomination au barème parmi les collègues inscrits sur la "liste d'aptitude".

Les affectations se font à TD lors du 1er mouvement puis à TP sur les postes restés vacants. **Le bénéfice de l'avis favorable de la commission d'entretien est conservé trois ans** avec réinscription sur la liste des postulants automatique pendant 2 ans (il n'y a pas de demande de réinscription annuelle à faire).

Les permuteurs peuvent fournir une attestation de leur DA d'origine.

Lorsqu'un PEP offert au mouvement est resté vacant, il est fait appel au vivier et une nomination a lieu à TP. **La personne bénéficiait jusqu'alors d'une bonification de 8 points** au mouvement suivant sous réserve d'un avis favorable de l'EN. **Malgré notre opposition, le Dasen a décidé l'an dernier l'attribution d'une priorité 1 (absolue) en lieu et place des 8 points.** cf page 6

POSTES À PROFIL

Ces postes particuliers font l'objet d'un appel à candidatures spécifiques. Les collègues, après entretien sont nommés par le Dasen hors barème.

Rappel: les postes de CRI (désormais appelés UPE2A = Unité Pédagogique des Elèves Allophones Arrivants) peuvent être demandés par tous les collègues. Une priorité supérieure est cependant accordée aux titulaires certifiés FLS. Contactez nous si besoin !

Le SNUipp-FSU 06, c'est 7 élu(e)s sur 10 à la CAPD

**N'hésitez pas à nous
contacter pour toute
question !**

**DOUBLES de votre ac-
cusé de réception et
courrier éventuel au
SNUipp pour suivi**

**Ouvertures/ Fermetures
de classes
CTSD prévu le 3 avril**

**Sur le site du SNUipp-Fsu
06, les premiers horaires
prévus dans les écoles
<http://06.snuipp.fr>**

**Le SNUipp continue d'exi-
ger la suspension de cette
réforme et sa réécriture
pour que la voix des ensei-
gnants soit prise en compte**

**Sur le site du SNUipp
<http://06.snuipp.fr>
tout notre dossier «mouve-
ment 2015» en ligne
(postes vacants, règles et
modalités, carte des
circonscriptions ...)**

Que faire de l'accusé de réception ?

Chaque participant recevra, dans sa **boîte IPROF, un accusé de réception le 30 avril**, sur lequel apparaîtront les éléments du barème et les vœux. Grâce à cela, chacun est en mesure de vérifier lui-même les données de base de son mouvement.

Par le biais de cet accusé de réception, seule l'annulation totale du mouvement est possible. Cela ne peut donc concerner que les collègues à TD.

Il n'est donc pas possible de procéder à des suppressions des vœux, sauf circonstances exceptionnelles justifiées. Faire alors un courrier au Dasen joint à votre accusé et **envoyer un double au SNUipp pour le suivi.**

L'accusé de réception devra être vérifié, corrigé si nécessaire (éléments du barème).

Y noter son adresse personnelle. Y joindre, le cas échéant, la fiche de bonification remplie + tous justificatifs éventuels.

A renvoyer à l'IA en cas d'erreur avant le 7 MAI à : mouvement1degre06@ac-nice.fr

+ COPIE au SNUipp-Fsu

Le calendrier étant très resserré cette année du fait du report des opérations de carte scolaire imposé par le Ministère, malgré notre opposition, *l'administration a décidé que seuls les collègues qui décelaient une erreur ou une anomalie devaient retourner leur accusé de réception à la direction académique.* Pour le SNUipp, la lecture de l'accusé de réception est complexe et il arrive très fréquemment que nous demandions à corriger des données alors même que le collègue ne s'en est pas aperçu !

DANS TOUS LES CAS, afin que le SNUipp puisse assurer, comme chaque année, la vérification de chaque accusé de



réception, dans un souci d'égalité et de transparence, renvoyez nous très vite par mail ou courrier, **le double de votre accusé de réception + fiche bonifications en indiquant les éventuelles erreurs ou toute situation particulière ou question.**

Contactez-nous si vous n'avez pas reçu votre AR. Le code 90 indique que votre vœu est annulé, car vous ne pouvez le demander (liste d'aptitude ...)

Si vous avez un doute contactez-nous !



ATTENTION AUX DELAIS TRES COURTS encore cette année !!

Accusés de réception adressés dans les boîtes IProf **à compter du Jeudi 30 avril**

Début des groupes de travail à la Direction académique (vérification des barèmes et des accusés de réception) **à compter du LUNDI 11 Mai**

Le mouvement à Titre provisoire

Une fois les opérations du mouvement informatisé terminées, les services du Dasen recensent les postes qui seront tous attribués à titre provisoire (TP).

Le mouvement sera alors «manuel» (groupes de travail paritaires). Le SNUipp participe là aussi activement à cette phase.

Une fiche d'extension de vœux sera alors à renvoyer également.

Les Postes du Titre Provisoire, ce sont :

- les postes restés vacants à l'issue du mouvement informatisé à TD
- les postes libérés par les collègues obtenant un exeat, un congé parental, un CLD, un départ en formation CAPA-SH, un congé de formation, une délégation, un intérim, les mi-temps annualisés ...
- les postes fractionnés restés vacants après mini-mouvement des TRS.

Durant chaque phase, informatisée ou non, les demandes sont examinées par ordre de barème.

Lors du mouvement provisoire (mouvement manuel) : les vœux sont à faire - ne plus tenir compte de la L16 et des documents annexes - en remplissant **une fiche d'extension de vœux** que vous pouvez compléter en joignant tout courrier explicatif.

Ces vœux serviront aussi de base au 2ème mouvement manuel (début juillet ou fin août), s'ils ne sont pas satisfaits au mouvement à TP .

N'hésitez donc pas à joindre tout courrier dans le cadre éventuel du mouvement provisoire et du «2ème tour» (nouvelle phase manuelle début juillet ou fin août) **qui doit permettre de mieux cibler vos attentes :** communes recherchées, priorités géographiques, cycles, difficultés personnelles spécifiques, etc



DOUBLES au SNUipp pour suivi

Et si je n'ai toujours rien ?

Vient alors une nouvelle phase « manuelle » (3ème tour),

fin août : Les délégué(e)s du personnels participent à la constitution des postes et au mouvement manuel, même s'il faut le rappeler régulièrement au Dasen.

Les nominations ne sont pas toujours « simples » : bien sûr, plus le barème est petit, plus la quantité de postes libres se réduit, plus l'adéquation avec les demandes de chaque participant est difficile à réaliser. C'est aussi le cas si la liste des vœux est trop restreinte.

Les élu(e)s du SNUipp tentent de suivre au cas par cas les situations. **Pas de fausse promesse, mais la garantie d'équité et de transparence pour toutes et tous.**

Si lors du groupe de travail de fin août, vous restiez sans poste: le Dasen vous affectera comme MAD («Mis à disposition») auprès d'un IEN comme aide à la rentrée dans une école ou pour effectuer des remplacements en attendant qu'un poste vacant se libère pour vous y affecter.

En tant que MAD vous êtes indemnisés au même titre que les ZIL ou BD (dès lors que vous quittez votre école de rattachement).

Organisation de l'année des stagiaires (PFSE = professeur fonctionnaire stagiaire des écoles) - 2015 -2016

Une décision à moindre coût au détriment d'une entrée progressive dans le métier !

Désaccord de fond du SNUipp-FSU !

SIGNEZ la PETITION INITIÉE PAR LE SNUipp

Un premier groupe de travail avait eu lieu mi février pour étudier les différentes propositions (dont celle formulée par le SNUipp-Fsu qui n'a pas été retenue... car "coûteuse de moyens" en termes de remplacement, dixit l'IA ... moyens que l'IA a refusé de chiffrer...). Cf. <http://06.snuipp.fr/spip.php?article4976>

Nouveau groupe de travail le 24 mars et décision, prise par les deux IA de l'Académie : malgré notre opposition répétée, le choix a été fait **de coupler 2 PFSE sur une même classe avec une alternance 3 semaines de classe/ 3 semaines à l'ESPE.** L'IA fait la le choix de la solution la "moins coûteuse" (pas besoin de remplacement) au détriment d'une entrée progressive dans le métier !

Lors de la 3ème semaine de stage, les 2 PFSE seraient ensemble en classe le vendredi pour "faire la liaison". Un suivi « renforcé » sera prévu, dixit l'IA. Comme l'an dernier, une semaine de « prise en charge - information » fin août est a priori prévue, « formation » à laquelle les Pfse seraient invités. Le SNUipp a demandé à ce que ce temps puisse être récupéré par les stagiaires (sur les heures d'Apc).

Opposition forte du SNUipp-Fsu - contre le fait de mettre ensemble, dans une même classe, deux stagiaires; gestion de classe compliquée pour les stagiaires, les élèves, les équipes et aucune progressivité dans la prise en main de la classe;

(suite page 11)

Extraits CAPD 16 mars 2015: règles du mouvement 2015

Deux groupes de travail s'étaient déjà réunis à l'IA relatifs aux règles du mouvement 2015. Le SNUipp-FSU avait fourni en amont une importante contribution (cf. http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Regles_mouvement_2015_docs_SNUIPP.pdf).

Certains points avaient été adoptés mais certaines propositions de l'IA sont pour nous inacceptables et plusieurs points n'avaient pas été tranchés suite à désaccord lors des groupes de travail. Lors de la CAPD, suite aux interventions du SNUipp, plusieurs points ont pu être réglés favorablement. D'autres décisions de l'IA restent cependant pour nous un sujet de désaccord important. Extraits...

(cf. http://06.snuipp.fr/IMG/pdf/Capd_16_mars_2015-2.pdf)

BAREME

Demandes du SNUipp en suspens :

- Prise en compte des **périodes de CPN** dans le calcul de l'AGS comme le prévoient les textes (CPN depuis le 1er octobre 2012). Accord de l'IA dans l'attente d'un logiciel ministériel. Le SNUipp a demandé à nouveau que si logiciel ministériel il n'y avait pas, les périodes de CPN soient rajoutées « à la main » par les services de l'IA, lors de la vérification des barème en groupe de travail afin que les textes soient appliqués.

Réponse IA : à ce jour toujours pas de logiciel; la "correction" manuelle par les services nécessite une trop grande charge de travail; à notre demande, l'IA va recontacter le Ministère. **Nous relançons également au niveau national.**

- Demande du SNUipp-Fsu : Bonifications kilométriques: 2 pts > ou égal à 20 km; 3 pts > ou égal à 30 km; 4 pts > ou égal à 40 km (afin de tenir compte des réalités départementales en matière de trafic routier qui ne résume pas toujours en termes de km) Accord de l'IA. Ces bonifications s'appliqueront donc dès ce mouvement.

- Demande du SNUipp-Fsu : distancier pris en compte identique à celui utilisé pour le paiement des ISSR des remplaçants (« d'école à école » et non plus de limite de commune à commune). Refus IA, le logiciel ne le permet pas. Le distancier pris en compte

reste basé sur l'application "Via Michelin" itinéraire le plus court. - Demande du SNUipp-Fsu : **points ZEP** (bonification de 5 points si 3 ans d'exercice en continu en ZEP) maintenus pour tous les personnels qui exercent dans une école qui sort du dispositif en 2015. Réponse IA : Accord de l'IA jusqu'au mouvement 2018.

Rappel : à la demande du SNUipp, les points ZEP seront accordés pour les ZIL Rep + et une codification spécifique des ces postes sera prévue dans le mouvement afin de postuler sur ces postes de remplaçants en connaissance de cause.

MESURE DE CARTE

Demande du SNUipp-Fsu : prendre en compte les postes fléchés en cas de Mcs si dernier arrivé dans l'école. Refus IA

VŒUX GÉOGRAPHIQUES

Demandes du SNUipp : suppression des 3 vœux géographiques obligatoires. Refus IA

Rappel : comme suite à notre demande, codes de **vœux géographiques pour les maîtres G, E et SEGPA et postes d'UPE2A. De même pour les directions.**

Comme indiqué dans la circulaire mouvement, l'IA souhaite annuler d'office le mouvement de tous les personnels n'ayant pas respecté les 3 vœux géographiques obligatoires. Refus du SNUipp qui demande que les situations soient étudiées en groupe de travail, en fonction des éléments fournis par les collègues et que les vœux omis soient rajoutés le cas échéant. Refus IA qui maintient l'annulation du mouvement si pas les 3 vœux obligatoires.



Pfse 2015-2016 (suite)

- proposition qui ne permet aucun départ de collègues titulaires en stages de formation continue ;
- impact direct et trop lourd sur le mouvement des personnels car blocage de postes entiers au mouvement à TD - **aux alentours de 75 postes entiers bloqués !**

- risque pour les stagiaires de ne voir et de n'approfondir qu'un niveau de classe ou de cycle durant sa formation ;

- charge et responsabilité des directeurs et des équipes accrues ;
A ce jour, de plus, beaucoup de zones d'ombres subsistent et de nombreux points restent en suspens qui sont pourtant parties prenantes des questionnements et problématiques induits par ce dispositif. Cela nous interroge fortement sur un projet censé être finalisé mais qui soulève encore beaucoup d'interrogations.

- quel tutorat renforcé mis en place? Rôle et fonctions des Maîtres formateurs, des conseillers pédagogiques? Quelles modalités ?

Les MAT (maîtres d'accueil temporaires) ne seraient pas concernés par ce suivi.

- Demande du SNUipp : si les textes ministériels imposent de ne pas nommer un Pfse sur une classe de CP, ni en REP ou REP +, il ne s'agit en revanche que d'une recommandation en ce qui concerne le CM2 et la Petite Section. Les collègues ne peuvent être dès lors obligés de quitter leur niveau de classe. Accord de l'IA (...)

Compte-rendu complet sur notre site

SIGNEZ LA PETITION !

ATTENTION VOEUX géographiques

Les secteurs géographiques ne correspondent pas aux circonscriptions des IEN

Par exemple: Nice Collines comprend des écoles des circonscriptions de Nice 3, Nice 4, Nice 5.

Idem pour Nice Centre et Nice Port.

Comment faire les 3 vœux géographiques obligatoires lorsque l'on est à TP ?

2 vœux :
de communes OU
de secteurs de Nice
+ 1 vœu:
de regroupements
de communes OU
de Commune de Nice

exemple:

Commune Menton élémentaire
Commune Menton maternelle
Grand Menton élémentaire

Autre exemple

Secteur Nice Collines élémentaire
Secteur Nice Collines maternelle
Commune de NICE maternelle

Autre exemple

Commune Antibes élémentaire
Commune Antibes ZIL
Grand Biot élémentaire

Rien ne vous empêche bien sûr de faire d'autres vœux géographiques pour demander un plus grand nombre d'écoles en 1 vœu.

ATTENTION: vous êtes à TP ou sans poste, annulation du mouvement si les 3 vœux géographiques ne sont pas faits. N'hésitez pas à nous contacter si doute !

Extraits CAPD 16 mars 2015 : règles du mouvement 2015 (suite)

DIRECTION

Demandes du SNUipp- FSU en suspens :

- Possibilité pour les directeurs de travailler à temps partiel en les autorisant a minima à demander une délégation d'un an.

Accord de l'IA.

- Permettre à un titulaire maître formateur ou exerçant en UPE2A, sur poste fléchi... dans l'école concernée de demander une direction. Refus IA.

Suite à notre demande : Direction et poste de CLIS: permettre au titulaire d'un poste de CLIS de postuler pour la direction de son école. Accord en groupe de travail préparatoire... mais remis en cause lors de la Capd. Refus de l'IA d'accéder à notre demande malgré une situation existante depuis 2 ans.

- *Rappel* : suite à notre demande, rajout d'une bonification de 1 point pour 5 ans d'ancienneté dans la fonction (actuellement 2 points pour 10 ans). Accord de l'IA.

Rappel : suite à notre demande, possibilité de vœux géographiques portant sur les directions d'école. Accord de l'IA

MOUVEMENT TRS

Demande du SNUipp que le mouvement des TRS se fasse à l'issue du mouvement à TD sous forme informatisée avec décharges de direction regroupées entre elles, décharges de PEMF regroupées entre elles. Refus IA

Demande du SNUipp : Bonification de 5 points attribués aux TRS si les fractions occupées ne sont pas modifiées à hauteur de 75% et si les fractions sont mises en 1er vœu (participation obligatoire au mouvement des TRS). Refus IA.

Demande du SNUipp : Suppression des jumelages imposés et donc pas de regroupement à 75% imposé. Les TRS travaillant à 75% ou 50% postulent à leur barème, sans les bloquer sur leur choix du fait des regroupements imposés. Accord de l'IA.

Demande du SNUipp : suivi de l'implantation des TRS Langues régionales.

Demande du SNUipp : Calendrier: mieux anticiper la publication des postes pour les TRS (l'an dernier encore, les TRS ont dû faire leur choix pendant le WE (pas le temps de prendre contact avec les écoles en amont).

Nomination à entériner en CAPD. Accord de l'IA.

Refus de l'IA de prévoir une bonification spécifique au mouvement pour les Trs demandant un poste d'adjoint.

POSTES MATERNELLE – DE 3 ANS ET POSTES "plus de maîtres que de classes"

Demande du SNUipp : pas de profilage: postes proposés au TD pour tous les collègues.

Etiquetage dès le mouvement pour informer les participants et que les équipes soient libres des projets et organisations internes soumises à l'IEN. Refus de l'IA.

A noter que s'il y a de nouvelles créations cette année, il y aura un nouvel appel à candidature (les collègues actuellement sur le vivier pouvant postuler sans repasser l'entretien).

REMPACANTS ZIL / BD

Demande du SNUipp : Possibilité donnée aux remplaçants d'obtenir un temps partiel et de conserver leur poste de remplaçant. REFUS de l'IA

L'an dernier, les BD ou ZIL qui ont sollicité un temps partiel de droit à 75%, ont été délégués sur des fractions de postes en fin de mouvement des TRS. Les temps partiels sur autorisation sont refusés aux remplaçants, hormis parfois les mi-temps annualisés.

Nouvelle décision de l'IA INAMISSIBLE ! : les BD/ZIL ayant sollicité un mi-temps de droit à l'année seront eux aussi tous délégués sur des fractions de poste. En résumé, malgré notre opposition répétée, **les remplaçants sollicitant un temps partiel de droit, quelle qu'en soit la quotité hebdomadaire (50 ou 75% à l'année), seront délégués sur des fractions de postes** (participation au mouvement des Trs et affectation après les Trs sans tenir compte de leur ancienneté).

Pour rappel : le SNUipp a déposé un recours devant le Tribunal Administratif sur cette question, la procédure (longue!) est toujours en cours...

A noter aussi, que malgré nos demandes successives, l'IA a été dans l'incapacité de chiffrer le nombre de collègues concernés... Pour le SNUipp-Fsu, ils sont peu et le déficit de personnels et les problématiques de remplacement ne peuvent leur incomber !

PES/ PFSE/ PEMF (v.page 10-11)

Rappel : à notre demande, prise en compte de l'AGS pour ceux qui ont été admis sur liste complémentaire et qui seront PFSE l'an prochain. **PEMF** : Demandes du SNUipp : Définir en amont des règles claires pour désigner les PEMF temporaires afin qu'elles soient connues de tous. Les indiquer clairement dans la circulaire.

Réponse IA : le choix des MAT est fonction des besoins de l'institution et des postes réservés aux PFSE. (...)



TRS et mini-mouvement TRS

Créés depuis cinq ans, les TRS apparaissent sur une liste à part sous le **code 900. Ces postes qui peuvent être obtenus à titre définitif** n'en restent pas moins provisoires dans leur affectation puisque, les temps partiels, par exemple, peuvent évoluer chaque année.

Le SNUipp-FSU a obtenu que toutes les fractions de postes disponibles (décharges de direction, modulation d'IMF, temps partiels) soient injectées dès le mouvement à TD. En effet, l'injection de la plupart des fractions dès le TD peut permettre une certaine stabilité pour quelques collègues TRS.

Ces postes feront l'objet, après l'obtention à TD, d'un mini-mouvement interne entre les TRS, mouvement organisé dans les circonscriptions, via les Ien, en lien avec des voeux «papier» formulés par les collègues (rappelons que le SNUipp s'y est fortement opposé, sollicitant un mouvement informatisé pour ces collègues).

Le SNUipp a dénoncé à chaque occasion l'incertitude et le manque de stabilité importante qui prévalait pour ces collègues et les écoles concernées. Nous avons proposé une bonification sur le voeu 1 pour la personne titulaire quand 75% de son poste restait inchangé. Cela allait dans le sens de la stabilité souhaitée par tous.

Il y a trois ans, l'administration ainsi que les autres syndicats ne nous ont pas suivis et ont fait voter une règle absurde et inéquitable de prise en compte de l'ancienneté dans la fonction. Bonification absurde et incompréhensible ne réglant en rien la question de la stabilité et cautionnant une mise en place progressive et aléatoire des TRS, imposée par l'administration.

Le SNUipp a rappelé la situation difficile notamment pour les directeurs d'école mais aussi les équipes et les collègues



à temps partiel et TRS qui voient chaque année de nouvelles modifications alors même que le système des TRS était censé apporter stabilité dans les écoles.

L'an dernier, le mouvement interne des Trs, organisé dans les circonscriptions, a engendré de nombreuses problématiques: inéquité de traitement selon les circons du fait du peu ou du trop de jumelages imposés; jumelages bloquant le mouvement des collègues à temps partiel; remplaçants à temps partiel obligés de postuler sur les fractions restantes...**Le Dasen avait reconnu le fondement de nos remarques.**

Cette année, le Dasen a décidé le **blocage de postes entiers** pour les PFSE puisque décision a été prise de mettre deux PFSE sur une même classe, avec une alternance de **3 semaines de formation / 3 semaines en classe. Une aberration «pédagogique» pour les stagiaires, les écoles, les élèves... et pour le SNUipp qui a initié une pétition. Il n'y aura donc pas de 50% bloqués cette année dans le cadre du mouvement des TRS.**

Les collègues TRS feront des voeux «papier» adressés aux IEN puis réunion en circonscriptions pour les pré-affectations avant la Capd du 2 juillet. **DOUBLES au SNUipp pour suivi.**

Comme suite à notre demande, **plus aucun jumelage ne sera imposé: les collègues feront des voeux «école» dans l'ordre de leurs choix** (l'IA publiera comme les années précédentes, les fractions disponibles dans chaque école). Le **barème sera respecté**, y compris pour les collègues à temps partiel. Seule obligation: demander toutes les fractions possibles dans une même école dans l'ordre des vœux et en fonction du barème.

Dans le cadre du mini mouvement TRS, le barème est augmenté d'une bonification de 1, 2 ou 3 points selon l'ancienneté du TRS dans la fonction. Les collègues qui postulent cette année pour la première fois sur un poste de TRS partent donc avec un «handicap» pouvant aller **jusqu'à 4 points maximum** sur les fractions de postes... En cas de changement de circonscription l'ancienneté dans la fonction repart à zéro.

Professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires

Cette année, malgré notre désaccord (*cf. pages 10-11*) le Dasen a décidé d'affecter 2 PFSE ensemble dans une même classe et de bloquer des postes entiers pour les Professeurs d'école fonctionnaires stagiaires dès le TD. Suite à notre demande, une petite partie devrait être bloquée aussi au TP afin de pas impacter encore plus un mouvement à TD qui s'annonce difficile (entre 15 à 20 postes pourraient être concernés au TP sur les 75 à bloquer). Cette année encore, nous avons demandé à ce que les écoles choisies ne soient pas les mêmes que l'an dernier, le Dasen s'est montré sensible à cette demande et ses services essaieront d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Quelques sigles du mouvement

CAPD : Commission administrative paritaire départementale
CLD : Congé de Longue Durée
CLM : Congé Longue Maladie
CPN : Congé Post Natal.

Ens. CL.ELE. Ecel : enseignant classe élémentaire (cycle 2 ou 3)
Ens. Cl.Ele. Ecel Anglais: enseignant classe élémentaire - poste fléché Anglais
Ens. Cl.Ele.Ecel Italien: poste fléché Italien
Ens.Cl.Mat. Ecma:enseignant classe maternelle (cycle 1)

Ens.Cl.Spe: enseignant classe spécialisée (ASH)
Ens.SP.INT: enseignants spécialisés en établissement.
Instit Ses ISES Option F: SEGPA
CLIS: Classe d'inclusion scolaire
ULIS, ex UPI : Unité Locale d'Inclusion Scolaire
Reg.Adapt.:Regroupement d'adaptation (CAPA-SH-option E)
Re.Bri.ASH: remplaçants dans l'ASH.

Ens.AP.EL ou mat : adjoints application élémentaires ou maternelles (= postes de Pemf)
PEMF : Prof. d'École Maître Formateur (anciennement IMF)

Tit.R. Zil: Remplaçant Zone d'intervention Limitée (circonscription)
Tit.R.Brig: remplaçant Brigade Départementale (tout le département dans l'absolu).

Délégations ASH et intérim de direction

Entre les deux tours du mouvement, vous pouvez faire une **demande de délégation dans l'ASH**, ou bien **d'intérim de direction** sur des postes restés vacants au mouvement à TD. **Vous conservez alors le bénéfice de votre poste à TD pendant deux délégations.**

Postes de direction restés vacants :

A l'issue du TD, l'administration demandera aux personnes de la liste d'aptitude de direction qui ont fait 30 voeux dont des voeux de direction et qui n'ont rien obtenu, si elles veulent postuler sur une direction restée vacante. **Si acceptation, nomination à TD.**

Ensuite il sera fait appel aux intérim de direction.

Pour les Intérim de direction

Les collègues intéressé(e)s peuvent demander les directions restées vacantes après mouvement (annexe-type dans les instructions de l'IA). Il n'est pas nécessaire d'être inscrit(e) sur la liste d'aptitude. **La nomination se fait, à TP pour un an, en groupe de travail. Pas besoin de participer au mouvement à TP. Priorité est donnée à un adjoint volontaire dans l'école.**

Pour les demandes de délégations dans l'ASH

Annexe 6 à retourner à la Direction académique par la voie hiérarchique du 27 mai au 6 juin 2015. Il y a perte du TD à l'issue de deux délégations.

COPIES au SNUipp-Fsu pour suivi.

Ces demandes sont étudiées en groupe de travail. Si la demande est acceptée le collègue est prépositionné sur le poste et n'a pas à faire le mouvement à TP.

Nous conseillons à chacun de bien se renseigner sur les missions et les lieux d'implantation de ces postes qui sont parfois spécifiques au sein d'établissements

Bientôt T1, c'est mon premier mouvement...

Bientôt la fin de l'année et la validation à l'issue de votre année de stagiaire très chargée ! **Enfin nous vous souhaitons à tous la titularisation au 1/09/2015.**

Vous vous apprêtez maintenant à faire votre premier mouvement ! Nous savons que c'est un moment important pour chacun d'entre vous et que celui ci est d'autant plus délicat que le nombre de postes se réduit et qu'en début de carrière le barème est petit !

Dans notre département, suite à l'action syndicale, depuis très longtemps les stagiaires (ex PE2) participent au même mouvement que l'ensemble de la profession, c'est important et cela permet chaque année quelques nominations à TD.

Nous vous conseillons de prendre votre temps, d'assister à nos réunions, de venir nous voir ou de nous téléphoner pour comprendre tous les mécanismes de cette opération.

Vous avez la possibilité de faire trente voeux et parmi eux l'obligation de trois voeux géographiques dont un regroupement de communes. Vous pouvez également utiliser davantage encore ces voeux géographiques. Mais attention car s'ils permettent d'augmenter les chances de nomination à TD, ils présentent toutefois l'inconvénient de couvrir des territoires plus importants.

Vous pourrez compter sur les élu(e)s du SNUipp tout au long des différentes phases de ce mouvement. **N'oubliez pas nous transmettre tous vos éléments de barème ainsi que vos voeux afin que nous puissions vous accompagner au mieux.**



Une réunion syndicale du SNUipp spécifique au mouvement vous a été proposée le mercredi 21 mars.

DOUBLES au SNUipp de votre accusé et de tout courrier relatif au mouvement

Les écoles et les circonscriptions du 06

Antibes : M. CAGNOLI

Antibes, Biot 04.92.93.09.42 / ien-06.antibes@ac-nice.fr

Cagnes / Mer : Mr CRUZ

Cagnes / Mer, St Laurent du Var
04.93.20.90.28 / ien-06.cagnes@ac-nice.fr

Cannes : Mme LEFEVRE

Cannes
04.93.39.80.00 / ien-06.cannes@ac-nice.fr

Grasse : M. BERRIAUX

Andon ; Briançonnet ; Cabris ; Caille ; Caussols ; Cipières ; Escragrolles ; Grasse ; Gréolières ; St Auban ; St Vallier-de-Thiery ; Seranon ; Spéracèdes ; Valderoure
04.93.36.11.92 / ien-06.grasse@ac-nice.fr

Le Cannet : Mme GALENA

Le Cannet, Mandelieu la Napoule, Théoule sur Mer
04.93.46.52.92 / ien-06.lecannet@ac-nice.fr

Menton : M. MESSINA

Beausoleil ; Breil sur Roya ; Castellar ; Castillon ; Fontan ; Gorbio ; La Brigue ; La Turbie ; Menton ; Moulinet ; Roquebrune Cap Martin ; Saorge ; Sospel ; Tende ; Vintimille
04.93.35.88.08 / ien-06.menton@ac-nice.fr

Nice 1 : Mme MARY

Beaulieu / Mer ; Cap d'Ail ; Eze ; St Jean Cap Ferrat ; Villefranche/Mer. Nice : Bischoffheim ; Capelina ; Cassini ; Château ; Col de Villefranche ; Merle ; Nikaia ; Papon ; Peglion ; Port ; Rizzo ; Sourgentine ; Terra Amata
04.93.07.54.04 / ien-06.nice1@ac-nice.fr

Nice 2 : M. RAYNAL

Falicon. Nice : Acacias ; Arènes de Cimiez ; Ariane Cassin ; Ariane Lauriers Rose ; Ariane Manoir ; Ariane Mésanges ; Ariane Muriers ; Ariane Pagnol ; Ariane Piaget ; Ariane Prévert ; Ariane Val d'Ariane ; Arziari ; Cimiez applic. ; Orangers ; Rancher ; Rimiez ; St Exupéry ; St roch
04.93.07.54.21 / ien-06.nice2@ac-nice.fr

Nice 3 : Mme KLEIN

Aspremont ; Castagniers ; Colomars ; La Roquette / Var ; Levens ; St Blaise ; St Martin du Var ; Tourrette-Levens, Nice : Baumettes ; Bonheur ; Crémat ; Madonette-Terron ; Mantéga ; Pessicart ; Righi ; St Antoine de Ginestière ; St Philippe ; St Pierre d'Arène ; St Roman de Bellet ; Ste Hélène ; Ventabrun ;
04.93.72.64.96 / ien-06.nice3@ac-nice.fr

Nice 4 : Mme MARTINETTI

Nice : B. Boulogne ; Caucade ; Corniche Fleurie ; Digue des Français ; Fabron ; Flore ; Lanterne ; Magnolias ; Pervenches ; St Isidore ; Verne. 04.92.07.54.19 / ien-06.nice4@ac-nice.fr

Nice 5 : Mme LANTZ

Nice : Bornala ; Chalet des Roses ; Fuon Cauda ; Gairautine ; Génêts ; Las Planas ; Madeleine sup. ; Oliviers ; Ray ; St Barthélémy ; St Pancrace ; St Sylvestre ; Von Derwies
04.92.07.54.09 / ien-06.nice5@ac-nice.fr

Nice 6 : M. VERLAY

La Trinité, Nice : Annexe ; Auber ; Dubouchage ; Ferry ; Macé ; Roassal ; Roméo ; Ronchèse ; Rothschild ; St Pierre de Féric
04.92.07.54.07 / ien-06.nice6@ac-nice.fr

Vallée du Pailon : Mme HAZIZA

Bendejun ; Berre-les-Alpes ; Blausasc ; Cantaron ; Chateauf-Villevieille ; Coaraze ; Contes ; Drap ; L'Escarène ; Lucéram ; Peille ; Peillon ; St André ; Nice : Aquarelle ; Bon Voyage ; Pasteur ; St Charles 04.93.27.65.30 / ien-06.st-andre@ac-nice.fr

Valbonne : Mme RAYSSAC

Chateauf de Grasse ; Le Bar / Loup Le Rouret ; Opio ; Roquefort les Pins ; Valbonne ; Vallauris
04.92.96.05.62 / ien-06.valbonne@ac-nice.fr

Val de Siagne : M. GUITTON

Auribeau / Siagne ; La Roquette ; Le Tignet ; Mouans sartoux ; Mougins ; Peymeinade ; St Cézaire ; Pegomas
04.92.92.89.52 / ien-06.siagne@ac-nice.fr

Vence : M. BEGUIN

Bouyon ; Coussegoules ; Gourdon ; La Colle / Loup ; La Gaude ; St Jeannet ; St Paul ; Tourettes / Loup ; Vence ; Villeneuve Loubet
04.93.58.96.67 / ien-06.vence@ac-nice.fr

Carros - 3 vallées : Mme BEAUVAIS

Ascros ; Belvédère ; Beuil ; Bonson ; Carros ; Clans ; Daluis ; Entraunes ; Gattières ; Gillette ; Guillaume ; Isola ; La Bollène ; La Penne ; La tour ; Lantosque ; Le Broc ; Malaussène ; Péone ; Pierrefeu ; Puget-Thénié ; Roquebillière ; Roquesteron ; St Etienne de Tinée ; St Martin Vesubie ; St Sauveur/Tinée ; Toudon ; Touet/Var ; Utelle ; Valdeblore ; Villars/Var.
04.93.29.32.50 / ien-06.carros@ac-nice.fr

ASH : Mme MULLER

Segpa, ULIS, Etablissements spécialisés.
04.93.72.63.41 / ien-06.ais@ac-nice.fr

Bienvenue aux collègues nouvellement arrivé(e)s dans notre département par permutations informatisées !

PERMUTATIONS MANUELLES

Si vous n'avez pu obtenir satisfaction il reste encore la possibilité des **ineat - exeat**.

La circulaire du Dasen est parue. Date limite de réception des demandes à la Direction académique : **10 Mai**.

Il faut faire une demande manuelle, en joignant les pièces justificatives.

Faire une demande d'exeat (autorisation de sortie) auprès du Dasen du département d'exercice, accompagnée d'une demande d'ineat (autorisation d'entrée) à destination du Dasen du ou des départements **solicités**.

Les demandes d'ineat et d'exeat (+ pièces justificatives) sont à adresser à la Direction académique dans le 06.

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints et joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS ou de la vie maritale avec reconnaissance commune d'enfants.

Les ineat ne sont accordés que si besoins dans le département souhaité.

N'hésitez pas à contacter les sections du SNUipp ! snuXX@snuipp.fr

(XX = n° du département)

Et toujours ... COIPE au SNUipp pour suivi !

SNUipp 06

300 avenue Sainte Marguerite
06 200 Nice
A COMPTER
DU 29 AVRIL 2015
le SNUipp-Fsu 06
déménage au

**34 AVENUE DU Docteur
Ménard 06 000 Nice**

04 92 00 02 00

snu06@snuipp.fr

le site départemental

<http://06.snuipp.fr>

le site national : www.snuipp.fr

Le siège du SNUipp-FSU
est ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 H 00
et de 13 H30 à 17 h 30

Quatre lignes groupées vous permettront de joindre un(e) responsable du syndicat.

Il n'est pas rare à certains moments de l'année ou de la journée que toutes nos lignes soient occupées. Si votre problème n'est pas urgent, s'il nécessite une recherche, écrivez. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les meilleurs délais.

Bulletin d'adhésion en ligne sur notre site internet

Pourquoi se syndiquer au SNUipp - FSU ?



Pour être informé(e) : se syndiquer permet de recevoir la presse nationale (fenêtre sur Cours) ainsi que la presse départementale, élaborées par les militants du syndicat. Son contenu est en permanence « branché » sur ce qui fait l'actualité du métier, les propositions ministérielles, mais aussi les nôtres, celles des personnels, sur le terrain !

Pour rompre l'isolement : être syndiqué(e), c'est pouvoir rencontrer les collègues, dialoguer avec eux, échanger, élaborer, proposer, etc... c'est ne plus être seul en cas de problème ou de difficulté.

Pour élaborer et défendre les revendications des personnels : se syndiquer; c'est pouvoir faire entendre sa voix !

Pour participer au mouvement d'ensemble de l'école : se syndiquer, c'est défendre, développer, transformer l'école pour qu'elle demeure un service public et qu'elle permette à tous les enfants de devenir des citoyens. C'est, plus généralement, participer au mouvement d'ensemble de défense des services publics. En un mot, se syndiquer, c'est défendre une certaine idée de la justice sociale.

Pour contribuer au mouvement social : se syndiquer, c'est agir pour une société plus juste, plus égalitaire.

Pour que les salarié(e)s que nous sommes aient des moyens d'information et de défense : se syndiquer, c'est verser une cotisation, proportionnelle au salaire. Toute initiative en matière d'information (envoi de la presse par exemple), toute réunion locale, départementale, nationale, toute manifestation a un coût.

Se syndiquer, verser sa cotisation, c'est permettre l'activité syndicale.



Directeur de la publication :
Gilles JEAN

Comité de rédaction :

Franck BROCK, Sylvie CURTI, Gilles JEAN,
Christophe MOTTUEL, Ségolène OCCELLI,
Denis OLIVIER, Sandrine ROUSSET.

Iconographies :

Brizemur, Lionel EDOUARD

CPPAP n°0515 S 07312 - Imprimé par ALPES
AZUR Imprimerie

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp-FSU, section des A.M.

Conformément à la loi du 08/01/78, le droit d'accès, de suppression ou de rectification des informations vous concernant peut s'exercer en écrivant au SNUipp-FSU 06.